

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

MARCHÉS PUBLICS

Marchés formalisés

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BÉRAT

Zonage de gestion des eaux pluviales

Par arrêté n°25-001 du 08 janvier 2025, Mr Paul-Marie BLANC, Maire de Bérat, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BÉRAT.

Par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2024DK033, du 02 juillet 2024, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat a été dispensé d'évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, 31370 BÉRAT, du lundi 03 février 2025, 9h00, au mardi 04 mars 2025, 17h00, heure limite pour la réception des observations. Madame Claire BORE, statisticienne en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Bénédicte BISSONNET, ingénieur géomètre topographe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Madame Claire BORE, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bérat aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 03 février 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 15 février 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 04 mars 2025, de 14h00 à 17h00.**

Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique :

Format papier : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront mis à disposition du public, sous format papier, en Mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, 31370 BÉRAT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30, les premiers et troisièmes samedis de chaque mois de 9h00 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 18h00, et le mardi 04 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

Format numérique : Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Bérat : www.mairieberat.fr

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la Mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, 31370 BÉRAT, aux jours et heures d'ouverture au public, tels que mentionnés ci-avant.

Dès la publication du présent avis, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Bérat.

Modalités de présentation des observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Bérat, aux dates et heures d'ouverture précédemment indiqués;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique@berat.fr;
- par courrier postal adressé à la Mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, 31370 BÉRAT, à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Enquête publique zonage pluvial » ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, lors des permanences dont les modalités sont définies ci-avant.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en mairie de Bérat et sur le site internet de la commune, pendant un an à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de Bérat délibérera pour approuver le projet de zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire,
Paul-Marie BLANC.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53 Courriel : midi.legales@groupeledepêche.fr

AUTRES LEGALES

Divers Annonces legales

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

RÉGION OCCITANIE

MARCHÉ DE FOURNITURES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, Tél : 05 61 33 50 50, mël : marches.publics@laregion.fr, web : <http://www.laregion.fr>, SIRET 20005379100014

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : Fourniture et livraison d'équipements spécifiques pour le CFPPA du LEGTA Pierre-Paul RIQUET à CASTELNAUDARY (11) - 4 lots

Référence acheteur : 2025-FCS-0011

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRJ

Lieu principal de livraison : LEGTA Pierre-Paul RIQUET 935 Avenue de Docteur René Laënnec BP 11011491 CASTELNAUDARY CEDEXTél. : 04.68.94.59.00, 11491 CASTELNAUDARY

Description : Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires.

Classification CPV :

Principale : 39314000 - Équipement de cuisine industrielle

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots.

Lot N° 01 - AUTOCLAVE VERTICAL POUR STERILISATION DES CONSERVES - CPV 3319110

AUTOCLAVE VERTICAL POUR STERILISATION DES CONSERVES

Durée du marché : 84 jours.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Non

Lot N° 02 - LIGNE DE PRODUCTION DE JUS DE FRUITS - CPV 39314000

LIGNE DE PRODUCTION DE JUS DE FRUITS

Durée du marché : 84 jours.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Non

Lot N° 03 - SERTISSEUSE - CPV 39310000

SERTISSEUSE

Durée du marché : 84 jours.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Non

Lot N° 04 - MACHINE À PÂTES - CPV 42215300

MACHINE À PÂTES

Durée du marché : 84 jours.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Non

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Aucune clause de garantie financière prévue.

Aucune avance prévue.

Les prix sont actualisables.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées au cahier des charges.

Le financement du marché est assuré sur les fonds propres publics de la collectivité territoriale Région Occitanie.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Lot n°01 : AUTOCLAVE VERTICAL POUR STERILISATION DES CONSERVES

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : se référer au RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RCLot n°02 : LIGNE DE PRODUCTION DE JUS DE FRUITS

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : se référer au RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RCLot n°03 : SERTISSEUSE

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : se référer au RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RCLot n°04 : MACHINE À PÂTES

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : se référer au RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC

Marché réservé : NON

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 17 mars 2025 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 5 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 18 mars 2025 à 12h00

Renseignements complémentaires

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.

IL s'agit d'un marché périodique : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Envoi à la publication le : 03/02/25

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 03/02/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>

Retrouvez toute l'actualité de l'Occitanie sur

LADEPECHE.fr

L'ACTUALITÉ / LES AVOCATS VOUS INFORMENT

ADOPTION DE DÉCISIONS COLLECTIVES PAR UN MINORITAIRE ?

Par Marine VAISSIERE associée du cabinet VO Associées.

Les sociétés par actions simplifiées (SAS) ont pour principale caractéristique la liberté statutaire.

L'article L 227-9 alinéa 1 du Code de commerce prévoit que, pour les sociétés par actions simplifiées (SAS), « les statuts déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient. »

La question qui en découle est la suivante :

Les statuts peuvent-ils prévoir que les décisions collectives peuvent être adoptées par une minorité d'associés ?

L'assemblée plénière de la Cour de cassation vient de répondre à la question par la négative...

... une décision collective d'associés ne peut être adoptée que si les votes en sa faveur sont le plus nombreux.

Les statuts de la société par actions simplifiée ne peuvent donc pas prévoir que les décisions sont adoptées par un vote minoritaire.

1. Une décision dite « collective » implique la majorité des voix

La Cour de cassation considère qu'une décision ne peut être collectivement adoptée que si elle est votée à la majorité des voix.

Au-delà du fondement légal, la solution repose sur la notion de décision collective qui implique par nature qu'elle soit prise à la majorité.

L'association nationale des sociétés par actions (Ansa) rejoint la Cour de cassation et répond par la négative à la question posée en préambule.

En somme, pour elles, c'est du « bon sens » mais cela vient-il limiter la liberté statutaire conférée aux SAS ?

Cela peut être considéré comme une limite par certains praticiens et par certaines Cours.

Ce qui est le cas pour la Cour d'appel de Paris... pour cette dernière l'article L 277-9 du Code de commerce permet aux associés de SAS de fixer librement dans les statuts les conditions d'adoption

des décisions collectives. Pour elle, la loi n'interdit pas de fixer une condition de seuil, même minoritaire.

Toutefois, il convient de noter que le rédacteur des statuts conserve la liberté d'aménager cette majorité ou la prise de décision.

Exemples :

- *il peut être stipulé la majorité des voix exprimées et non des voix détenues par tous les associés. Le terme « voix exprimées » peut (doit) être défini aux termes des statuts.*

- *certaines décisions, qui ne sont pas attribuées par la loi à la compétence des associés, peuvent être adoptées au choix des statuts par la collectivité des associés, par un organe de direction, ou selon tout autre modalité.*

- *Mise en place d'un droit de vote plural.*

Il en ressort donc que la liberté (et l'attractivité) de la SAS ne sera pas affectée par la solution de la Cour de cassation.

2. Les règles de majorité doivent être rédigées avec attention

La Cour de cassation énonce précisément que, pour être adoptée, la résolution doit :

- réunir « au moins la majorité des voix exprimées »

- rassembler en sa faveur le « plus grand nombre de voix ».

Il semblerait que la clause prévoyant que la résolution adoptée est celle qui réunit le plus grand nombre de voix, sans qu'il soit nécessaire qu'elle réunisse au moins la moitié des voix exprimées est valable !

Exemple : la résolution soumise à l'assemblée offre trois choix possibles. Si l'on parle du plus grand nombre de voix exprimées, la proposition adoptée est celle qui a réuni le plus voix. La proposition qui a réuni 40% des voix exprimées peut être adoptée si les autres propositions ont réuni moins (30% et 30%).

La Cour de cassation écarte également l'obligation de prendre en compte les vote blancs ou l'abstention pour déterminer la majorité des voix.

Ceil de l'avocat : ces précisions ont été les bienvenues pour les praticiens. Toutefois, il est indispensable de retenir un point : il convient d'apporter une attention particulière à la rédaction de vos statuts. En effet, à titre d'exemple, les voix exprimées peuvent ne pas comprendre les voix attachées à l'associé qui s'est abstenu ou a voté blanc ou nul mais si et seulement si les statuts le prévoient !

Ce qu'il faut retenir : l'assemblée plénière de la Cour de cassation préserve la liberté statutaire conférée aux SAS et précise seulement que la notion de « collectivité » ne peut impliquer qu'une majorité. A défaut, la clause sera réputée non écrite !

FOCUS :

La Cour de cassation a fondé sa décision sur plusieurs articles, l'article L 277-9 du Code de commerce mais aussi sur les articles 1844 et 1844-10 du Code civil, ce qui semble conférer à cette décision une portée générale pour toutes les formes de société.

Il convient donc de porter une attention particulière aux rédactions dans les sociétés civiles ! C'est pourquoi, l'avocat toulousain est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans la rédaction de ces statuts.



MAISON DE L'AVOCAT

13, rue des Fleurs - 31000 Toulouse

Tél. 05 61 14 91 50

Site web : www.avocats-toulouse.com
E-mail : ordre@avocats-toulouse.com

